



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation versée en cas de décès d'un enfant est attribuée aux parents d'un enfant présent au foyer, s'il décède avant 25 ans.

Qui est concerné ?

L'enfant décédé devait être âgé de moins de 25 ans et présent au foyer.

L'allocation est due si le décès intervient à compter de la 20^e semaine de grossesse.

L'allocation est versée à la personne ou au couple qui assumait, au moment du décès, la charge effective et permanente de l'enfant.

Demande

Cas général (Caf)

Vous êtes déjà allocataire

La Caf attribue automatiquement l'allocation dès qu'elle est informée du décès par les services d'état civil.

A savoir : si vos ressources ne sont pas connues de la Caf, elle vous demandera de les déclarer pour déterminer le montant de l'allocation à verser.

Vous n'êtes pas encore allocataire

Vous devez remplir une demande d'allocation versée en cas de décès de l'enfant et l'envoyer à votre [Caf](#) ().

Accéder au
formulaire(pdf - 179.1 KB)

(https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Actualit%C3%A9s/Formulaires/D%C3%A9c%C3%A8s%20enfant_Demande%20all)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▪ [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Régime agricole (MSA)

Vous êtes déjà allocataire


La MSA attribue automatiquement l'allocation dès qu'elle est informée du décès par les services d'état civil.

A savoir : si vos ressources ne sont pas connues de votre caisse, elle vous demandera de les déclarer pour déterminer le montant de l'allocation à verser.

Vous n'êtes pas encore allocataire

Vous devez vous inscrire en ligne sur le site de la [MSA](#) ().

Accéder au
service en ligne [↗](https://monespaceprive.msa.fr/z84dmdinsc/ria/#/choix-profil)
(<https://monespaceprive.msa.fr/z84dmdinsc/ria/#/choix-profil>)

 **A noter :** si vous êtes en possession d'un acte de naissance sans vie, vous devez le transmettre à votre caisse.

Montant

Le montant de l'allocation dépend du nombre d'enfants à charge et des revenus des parents au moment du décès.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

1 enfant

Montant de l'allocation en 2021 selon les ressources de 2019

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 87 385 €	2 012 €
Plus de 87 385 €	1 006 €

2 enfants

Montant de l'allocation en 2021 selon les ressources de 2019

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 93 212 €	2 012 €
Plus de 93 212 €	1 006 €

3 enfants

Montant de l'allocation en 2021 selon les ressources de 2019

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 99 039 €	2 012 €
Plus de 99 039 €	1 006 €

4 enfants

Montant de l'allocation en 2021 selon les ressources de 2019

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 104 866 €	2 012 €
Plus de 104 866 €	1 006 €

Versement

La caisse verse l'allocation dans un délai de 15 jours, lorsqu'elle a obtenu toutes les informations nécessaires.

➡ **A savoir :** le versement de certaines prestations familiales est maintenu après le décès de l'enfant, dans certaines conditions. C'est le cas pour [la prime à la naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550) (et [l'allocation de base](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2552) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2552)), [la prime à l'adoption](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13220) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13220) (et [l'allocation de base](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31430) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31430)), [la prestation partagée d'éducation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32485) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32485) et [l'allocation de rentrée scolaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878).

Règles de non cumul

Vous ne pouvez pas cumuler l'allocation avec un capital décès versé par un organisme de sécurité sociale (par exemple, la caisse d'assurance maladie). Si vous êtes dans cette situation, vous devez faire un choix.

Cas général (Caf)

Vous devez informer votre caisse de votre choix.

Accéder au
formulaire(pdf - 127.5 KB) ↗
(https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Actualit%C3%A9s/Formulaires/D%C3%A9c%C3%A8s%20enfant%2016-25%20ans_Demande%20allocation.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

Régime agricole (MSA)

Vous devez informer votre caisse de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) ↗ (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

➡ **A savoir :** l'allocation versée en cas de décès d'un enfant n'est pas prise en compte pour l'attribution du [RSA \(revenu de solidarité active\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775), de la [prime d'activité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477) et de la [complémentaire santé solidaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027).

Textes de loi et références

- [Code de la Sécurité sociale : article L545-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000041977472/#LEGISCTA000041977477) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000041977472/#LEGISCTA000041977477)
Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant
- [Code de la Sécurité sociale : articles D545-1 à D545-8](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000042804812/#LEGISCTA000042827709) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000042804812/#LEGISCTA000042827709)
- [LOI n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041975981) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041975981)

- Décret n° 2020-1688 du 23 décembre 2020 relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739385) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739385)
- Décret n°2020-1805 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon [✎](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042841038) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042841038)

COMMENT FAIRE SI...

- Je dois faire face au décès d'un proche (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0